



Commune de **LIOURDRES**

19120

Tel : 05.55.91.03.57
liourdres@mairie19.fr

2025160914

**Extrait du registre des Arrêtés du Maire
Circulation interdite – Route Barrée**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,
- VU** la demande de l'entreprise ou de l'organisateur;
- Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de rénovation programmée par ENEDIS sur le réseau électrique, route de Sioniac au lieu-dit La Bissalasse. En partant de l'embranchement route de Sioniac/route des Écureuils jusqu'à l'embranchement du Peuch et du Maday ; il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1 : Du **lundi 6 octobre 2025 après-midi au mardi 7 octobre 2025** en raison du déroulement des travaux de rénovation programmée par ENEDIS sur le réseau électrique, route de Sioniac au lieu-dit La Bissalasse, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

En partant de l'embranchement route de Sioniac/ route des Écureuils jusqu'à l'embranchement du Peuch et du Maday.

Seuls les services de secours seront autorisés à circuler sur cette voie.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de ENEDIS

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LIOURDRES .

Article 5 : MM. le Maire de la commune de **LIOURDRES**, le Commandant de Gendarmerie de Beaulieu sur Dordogne

Les Services de secours et d'incendie de Bretenoux

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Liourdres, le 16/09/2025

Yves Noyer
Maire

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges
compétent dans les deux mois à compter de sa notification*